

Association des Artistes Peintres et Sculpteurs de la Presqu'île de Rhuys

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Modifications du 23 juillet 2020

Chaque membre de l'association doit se conformer aux statuts, au règlement intérieur et aux règlements particuliers à certaines activités de l'association.

Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixée chaque année au cours de l'Assemblée Générale pour l'année suivante.

La cotisation est versée en début d'année.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cas de démission, décès ou exclusion d'un membre.

Admission et adhésion

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association, le nombre total d'adhérents est limité. Le plafond est fixé par le Conseil d'Administration et peut être réévalué à tout moment.

Seules les personnes demeurant ou résidant sur la presqu'île de Rhuys peuvent prétendre adhérer à l'association en tant que membre actif (dénommé sociétaire). Elles devront présenter un dossier artistique complet au Conseil d'Admission qui se prononcera sur leur accueil en tant que sociétaire.

L'association admet des membres sympathisants, résidant ou non dans la presqu'île, ou ne présentant pas les qualités artistiques requises par l'association. Ils n'exposeront pas aux Salons organisés par l'Association, mais pourront participer à toutes les autres activités et aux votes lors des Assemblées Générales. Le nombre de membres sympathisants est limité à 30% des adhérents.

Un membre participant aux activités de l'association depuis 5 années pourra conserver ses qualités de membre en cas de changement géographique de son lieu de résidence hors de la presqu'île de Rhuys.

Perte de la qualité de membre

L'adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation dans un délai d'un an à compter de la date d'exigibilité sera considéré comme démissionnaire.

En cas de motif grave d'exclusion, l'adhérent sera invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.

L'exclusion pourra être décidé par vote simple du Conseil d'Administration.

Rôle et droits des membres

Les sociétaires participent de droit à toutes les activités de l'Association, en assurent l'animation et contribuent à leur organisation.

Les membres sympathisants n'exposent pas lors des salons. Ils participent à toutes les autres activités de l'Association. Ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Assemblée générale

Pour participer aux votes des Assemblées Générales, les membres doivent être à jour de leur cotisation. Chaque membre doit signer la feuille de présence.

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à la loi, l'Association s'est dotée d'un règlement de protection des données personnelles consultable sur le site.

Activités et manifestations

Le Salon de Rhuys et autres expositions ont leur propre règlement.

Label AR

L'utilisation du Label de l'Association (AR) est réglementée. Les membres doivent s'y conformer.

Ce Règlement Intérieur est consultable sur le site de l'association ou remis à l'adhérent sur demande.

Arzon, le 23 juillet 2020

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT